



## ***Avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine***

---

### **1. INTRODUCTION**

#### **1.1. Saisine et réponse**

---

- Le 29 janvier 2009, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.
- Le Gouvernement a chargé le Ministre du développement territorial de requérir l'avis de la CRAT.
- Par son courrier reçu en date du 05 février 2009, le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, André ANTOINE, a sollicité l'avis de la CRAT sur ledit texte en demandant que cet avis lui soit remis dans un délai de 30 jours. La section d'aménagement normatif de la CRAT a été désignée pour préparer l'avis.
- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT du 05 mars 2009.

#### **1.2. Exposé du dossier**

---

L'avant-projet de décret a pour objectif de valider des zones du plan de secteur non reprises dans la nomenclature de l'arrêté royal du 28 décembre 1972 relatif à la présentation et à la mise en œuvre des plans de secteur et qui ont été inscrites dans certains plans de secteur lorsque ceux-ci ont été arrêtés par le Gouvernement. Ces zones n'ont pas été soumises à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat avant leur inscription dans les plans de secteur.

L'avant-projet de décret prévoit également une énumération des appellations utilisées et un regroupement sous l'appellation retenue par le décret du 27 novembre 1997. La terminologie utilisée pour certaines zones peuvent en effet varier d'un plan de secteur à l'autre.

## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur l'avant-projet de décret.**

Elle estime en effet que cet avant-projet de décret propose une solution simple pour garantir la sécurité juridique des plans de secteur en vigueur.

Pierre GOT,  
Président.

